
Statuts du Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM)

13 juin 2016

TITRE 1 FORME - OBJET – DENOMINATION – SIEGE - DUREE

ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour dénomination : Club Subaquatique du Pays Mornantais, et par abréviation CSPM.

L'association a été déclarée à la Préfecture du Rhône le 27 septembre 2002 sous le nom de CSM, Club Subaquatique Mornantais, ancien numéro 0691049508, nouveau numéro W691053467, et sa création est parue le 19 octobre 2002 au Journal Officiel de la République Française. Le changement de nom en CSPM a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2014.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet la pratique de l'enseignement de la plongée sous-marine, ainsi que de développer et favoriser par tous les moyens appropriés (sportifs, scientifiques, artistiques ...) la connaissance et le respect du monde aquatique et subaquatique.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

La réalisation de cet objet exclut toute recherche de bénéfice à partager.

Toutes manifestations exceptionnelles, et dans un cadre légal, peuvent contribuer au bon fonctionnement financier de l'association.

Le CSPM s'interdit toutes discussions et manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel, et toute discrimination illégale.

La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Le CSPM est affilié à la FFESSM et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme contractuellement prévue.

AN

PAP

